



Litige suite a vente de vehicule

Par **lourdin f**, le **12/11/2009** à **15:00**

Bonjour,

j'ai vendu un vehicule en juillet 2009, ce vehicule etait a l'arret depuis 2 ans, j'ai fait passer un ct; resultat; pare brise felee donc contre visite, et quelques autres points mais sans contre visite ceux la (mauvais fonctionnement feux de gabarit, corrosion, defaut d'etancheitee moteur, opacitee des fumees d'echapement...) je precise que ce vehicule avait 30034 au compteur. L'acheteur est venu nous avons fait le tour du vehicule avec le ct, il a essaye le vehicule et l'a achete. 2 mois apres la vente il m'apel, me dit qu'il y a un gros probleme moteur, l'ayant rencontre il me dit qu'il s'agit d'un joint situe sous le carter moteur qu'il s'est renseigne chez un garagiste, verdict 2600e de reparation, de plus il me dit que le garage a effectue un ct et qu'il n'est pas d'accord avec le 1er ct, que les valeurs de freinage ne sont pas correctes apparemment le garagiste est une de ses relations. Il me dit qu'il veut porter plainte contre le ct (auto scanner). J'ai ete a une entrevue avec un conciliateur de justice qui lui a dit de faire repasser un ct officiel car le second etait redige a la main sans date ni tampon officiel et qu'apres selon le resultat il pouvait se retourner contre moi ou le ct qu'est-ce que je peux faire et qu'est-ce que je risque merci.